



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JUIN 2025

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	11 JUIN 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Khadija EL ARRAM, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Luce PANE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre-Arnaud PRIEUR
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Evelyne DENOYELLE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Laurent CASSARD
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville : avenant d'actualisation du flux pour 2025- approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n°2023-192 prise en Conseil Municipal portant approbation et autorisation de signature des conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville

Vu les 10 conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville signées en décembre 2023 avec les bailleurs sociaux auprès desquels la Ville dispose de droits de réservation de logements sociaux ;

Considérant que la ville de Sotteville-lès-Rouen est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunts ou de foncier apporté auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Considérant les projets d'avenants pour 2025 aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur le patrimoine des bailleurs sociaux Habitat 76, Foyer du Toit Familial, ICF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.



Atlantique, Logeo Seine, 3F Normandie, LOGEAL, LOGIREP, Caisse des Dépôts et Consignations, EBS Habitat, Quevilly habitat,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur le patrimoine de ces bailleurs sociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE